

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des Éleveurs de porcs de la Montérégie, tenue le jeudi 2 avril 2026 à compter de 10 h à Saint-Hyacinthe.

---

**OBJET: VISION POUR UN PLAN D'AVENIR STRUCTURÉ**

CONSIDÉRANT que les études prévisionnelles n'entrevoient pas d'augmentation de la capacité d'abattage au Québec à court et moyen terme ;

CONSIDÉRANT que conséquemment, les éleveurs ne peuvent envisager une relance ou une reprise commerciale à court terme, étant donné la capacité d'abattage actuelle qui est déjà au maximum et les détournements de porcs hors Québec ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la production (GEP) est en vigueur depuis le 19 novembre 2021 et que dans le contexte actuel, elle doit demeurer en vigueur pour contrôler le volume de porcs livrés annuellement ;

CONSIDÉRANT que les règles de la GEP limitent les possibilités d'investissement et d'amélioration des bâtiments de finition existants, empêchent la construction de nouveaux engraissements ainsi que la modification du modèle d'affaires, sous peine de pénalités futures liées au respect des VDR ;

CONSIDÉRANT que malgré les règles actuelles de gestion de la production, les entreprises porcines doivent pouvoir investir dans leur bâtiment et faire des choix d'affaires pour demeurer compétitives et efficaces ;

CONSIDÉRANT que les PME n'ont pas la flexibilité de gérer les VDR comme les EGT, qui peuvent répartir leur volume et leurs VDR sur plusieurs sites ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de données sur les impacts financiers liés à la GEP pour les éleveurs ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur la diminution de la production n'est toujours pas en place, et que la RMAAQ demande des étapes de conciliation supplémentaires en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'équilibre entre le nombre de porcelets produits en maternité et les places de finition ;

CONSIDÉRANT que la limite de 2029 pour la mise aux normes BEA des maternités arrive à grands pas, et qu'il sera important de sonder les maternités qui resteront en production afin d'avoir une estimation du volume de porcelets annuellement produits ;

CONSIDÉRANT que la méthode d'établissement des VDR et le résultat transmis aux producteurs, ainsi que le principe selon lequel le VDR appartient au bâtiment sont généralement acceptés des éleveurs ;

CONSIDÉRANT que les pénalités telles qu'énoncées actuellement pénaliseraient les éleveurs qui font des choix d'affaires qui dérogent des calculs d'application des VDR (ex. plus de pi<sup>2</sup>, rotations plus longues), même s'ils respectent leur VDR ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

**Aux Éleveurs de porcs du Québec :**

- De présenter dans les prochains mois un plan d'avenir structuré pour les trois prochaines années, pour permettre à la filière porcine de demeurer compétitive, agile et efficace ;
- D'établir à court terme un plan pour une gestion efficace du « semi-contingentement » actuel et de son évolution dans le temps, plutôt que de parler de reprise commerciale ;
- De revoir le calcul des pénalités liées aux VDR, pour permettre aux éleveurs de faire des choix d'affaires, en respect de leur VDR annuel ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
FAITE À SAINT-HYACINTHE, LE 7 AVRIL 2026



---

Éliane Bergeron Piette  
Secrétaire